



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Palestine et Gaza

Question écrite n° 6925

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les occasions qui peuvent se présenter, pour des entreprises françaises, de prendre part aux marches potentiels qui s'ouvriront dans le cadre des actions de développement au profit des territoires concernés par les accords signés dernièrement entre Israël et l'organisation de libération de la Palestine. S'il apparaît que l'aide internationale (celle-ci a du faire l'objet de discussions lors de la conférence des donateurs à Washington le 1er octobre 1993), consentie notamment par la Communauté européenne, a pour objectif de créer un climat économique favorable, élément primordial de l'instauration d'un apaisement durable des tensions, certains problèmes devront être réglés en priorité, qui réclament l'intervention du « savoir-faire technologique ». En particulier, il faudra que soit assurée une juste et rationnelle exploitation de l'eau. Les problèmes hydrauliques prennent figure de véritable enjeu politique quand on sait que les ressources israéliennes, en ce domaine, proviennent de la Judée-Samarie et que ce secteur est directement concerné par le statut d'autonomie. Toutefois, il semble qu'un projet soit actuellement à l'étude d'implanter à Gaza une usine de dessalement de l'eau de mer, à l'édification de laquelle la France pourrait être intéressée. Eu égard aux liens qui nous unissent à Israël, à notre collaboration efficace, depuis 1967, aux moyens que cette nation a pu développer pour assurer sa sécurité, sachant que nous participerons, au sein de l'Europe, à l'effort économique et financier prochainement mis en œuvre au profit de l'évolution des territoires occupés, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer dans quelle mesure le gouvernement français pourra, en contrepartie, promouvoir auprès des autorités israéliennes les dossiers d'entreprises françaises susceptibles de répondre aux appels d'offres qui seront lancés pour l'accomplissement de tels grands travaux.

Texte de la réponse

La déclaration de principes israélo-palestinienne du 13 septembre ouvre effectivement la voie, nous l'espérons, à un règlement de paix global qui pourrait permettre que le Proche-Orient se transforme en une zone de développement économique, voire de coopération. L'honorable parlementaire se souviendra que le processus de paix entamé à Madrid le 30 octobre 1991 comporte deux volets : des négociations bilatérales, dont cette déclaration de principes est un premier résultat, qui devra être rapidement accompagnée par d'autres, d'une part ; des négociations multilatérales, d'autre part, visant à dresser les contours de ce que sera cette région après la paix. Ces négociations multilatérales, auxquelles la France participe activement, ont été réparties en cinq groupes de travail, dont l'un sur les ressources en eau, ce qui montre que chacun a pris conscience de l'importance politique de ce sujet. En effet, c'est, avec le groupe de travail sur les réfugiés, celui où ont eu lieu les débats les plus tendus entre Israéliens et Arabes. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau de la bande de Gaza, les conceptions divergent. Il est exact que certains ont proposé la construction d'une usine de dessalement : mais la viabilité économique en apparaît hasardeuse aux techniciens, le coût du mètre cube d'eau dessalé étant prohibitif par rapport au niveau de revenu des Palestiniens à Gaza. Les Palestiniens par ailleurs le contestent politiquement, et préféreraient une alimentation par aqueduc en provenance de Cisjordanie, solution possible seulement si Israël accepte de partager différemment l'accès aux ressources aquifères en provenance de cette région qui va accéder à l'autonomie. Le débat n'est pas encore tranché. Il reste que

d'autres projets, moins complexes, sont envisagés à plus court terme. La France, qui a déjà des contacts poussés avec Israël pour la construction d'infrastructures routières et ferroviaires, s'est vu confier le rôle d'animateur, dans le groupe « développement économique » des multilatérales, sur le sujet des transports et télécommunications, et a donc élaboré un projet de schéma régional dans ce secteur, dans lequel existe une expertise française incontestée. L'Union européenne a décidé, de son côté, une aide de 500 millions d'écus aux territoires occupés pour les prochaines années (soit 600 millions de dollars sur une aide d'ores et déjà annoncée à la conférence de Washington, de 2 milliards pour l'ensemble des donateurs). Il existe donc de nombreuses possibilités pour nos entreprises, si celles-ci font preuve du dynamisme nécessaire. Enfin, le gouvernement français a décidé le principe d'un nouveau protocole financier exceptionnel au profit des territoires occupés pour 1994, qui offrira également des possibilités de marchés pour les entreprises françaises.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6925

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3491

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4718